



DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
POTAGER DU DAUPHIN / ESPACES CULTURELS

Meudonnais ont du talent

« Les Meudonnais ont du talent » est une manifestation organisée par la Direction de l'Action culturelle permettant aux amateurs de présenter le fruit de leur travail annuel dans les salles de spectacle municipales (Centre d'art et de culture et Espace culturel Robert-Doisneau). Cet événement se tient en juin et offre aux associations, établissements scolaires et conservatoire une opportunité unique de se produire sur une scène professionnelle.

Voici pour rappel le cadre général d'organisation :

Planning prévisionnel des « Meudonnais ont du talent »

- Candidatures à envoyer avant **le début des vacances scolaires de la Toussaint**
- Sélection des candidatures et programme établi en novembre
- Fiche de renseignements à compléter pour fin février
- Privilégier les contacts concernant la faisabilité des projets le plus en amont possible, ne pas attendre les retours sur les fiches de renseignements
- Convention à signer impérativement en avril-mai avec attestation d'assurance à fournir
- Les spectacles sont programmés entre fin mai et fin juin 2025.

Les principes de programmation et d'organisation :

- Les participants doivent avoir au moins 6 ans ou être au moins en CP (pas de maternelles).
- Le planning tient compte des semaines cinématographiques afin de permettre une continuité de programmation cinéma à Meudon entre le Centre d'art et de culture et l'Espace culturel Robert-Doisneau.
- Il sera programmé **un seul spectacle par jour, soit au Centre d'art et de culture, soit à l'Espace culturel Robert-Doisneau.**
- Les organisateurs ne peuvent bénéficier que d'**un seul jour**
- La programmation des « Meudonnais ont du talent » prévoira systématiquement **2 journées de relâche hebdomadaire**, de manière générale les dimanches et lundis. Les jours fériés (lundi de Pentecôte) ne sont pas ouvrables.
- Les organisateurs des spectacles réunissant habituellement **moins de 220 spectateurs environ seront orientés vers l'Espace culturel Robert-Doisneau.**

- **Un principe d'alternance, un an sur deux, s'applique à tous les organisateurs** exceptés ceux déjà identifiés : ALC, Arcane, Athanor, Ecole des sports, Danse et Cie, Meudon Gym Danse, Conservatoire Marcel Dupré.
- Le **bilan** sur le déroulé du spectacle et la fréquentation de l'édition précédente sont des critères pour être programmé à nouveau.
- La mise à disposition de chaque salle de spectacle pour les répétitions et pour le spectacle du jour interviendra dans **l'amplitude maximale de 10 heures, comprise dans un intervalle de temps allant de 9h du matin jusqu'à 22h** – en sachant que pour accomplir correctement leur travail, l'équipe technique doit arriver ½ heure avant l'ouverture des lieux, et a besoin d'une heure pour ranger et fermer la salle en fin de journée. Chaque organisateur peut donc prévoir d'être présent sur une amplitude de 8h30 dans les lieux de manière générale. Le temps de montage des praticables (si demande faite et acceptée) devra être pris en compte dans les temps de présence des techniciens et pris sur l'amplitude horaire de travail.
- Le spectacle durera **2h maximum**, ou 2h15 si entracte de 15 minutes compris. Les spectacles seront **programmés à 20h maximum**. Si le spectacle doit être programmé à 20h30, il ne pourra excéder 1h30 de durée maximum.
- Une pause d'une heure pour le repas des techniciens et une pause entre les répétitions et le spectacle devront être calées en bonne entente avec l'équipe technique, lors de l'élaboration du planning de la journée.

La candidature

Elle est composée de :

- une présentation motivée du projet artistique, le nombre de participants, le public attendu etc
- une lettre de demande précisant les dates possibles sur une période allant de fin mai à fin juin et la salle souhaitée

Elle est envoyée par mail pour le **1^{er} jour des vacances scolaires de la Toussaint** au plus tard à la coordinatrice de la manifestation : marie-lise.gardes@mairie-meudon.fr, à l'attention de Madame Sylvie Vucic, maire-adjointe à la culture.

- en novembre : réponses à l'ensemble des candidats. Si réponse positive : communication du lieu et de la date, de l'annexe technique et d'une fiche de demande de renseignements.

Pour les écoles primaires publiques : la demande doit être formellement adressée à Madame Sénéchal, maire-adjointe déléguée à l'éducation. Voir encadré ci-dessous.

La participation financière :

- **Centre d'art et de culture** : **670 € TTC** (558,33 € HT) **par jour d'utilisation de la salle**, dans les conditions matérielles et horaires susmentionnés

- **Espace culturel Robert-Doisneau** : **360 € TTC** (300 € HT) **par jour d'utilisation de la salle**, dans les mêmes conditions matérielles et horaires

Les services de la Ville (écoles primaires...) et les structures GPSO (Conservatoire Marcel Dupré) sont exemptés de cette participation dans la limite d'une date par structure.

Le paiement de la participation aux frais s'effectuera après la manifestation, sur avis de paiement envoyé par le Trésor Public.

Jauges des salles de spectacle :**- Centre d'art et de culture :**

Jauge public : **423 places à l'orchestre** pour les spectateurs. Les 64 places du balcon sont de manière générale fermées au public pendant la manifestation. Le balcon peut servir à accueillir les jeunes participants avant ou après leur passage sur scène, toujours encadrés par des adultes.

Le nombre de participants au CAC est limité à 100. Attention, le nombre de praticables n'est pas suffisant pour installer tous les participants.

- Espace Robert-Doisneau : 266 places spectateurs

Nombre de participants à l'espace Robert-Doisneau peut atteindre 90. Attention, le nombre de praticables n'est pas suffisant pour installer tous les participants.

Ces modalités sont à affiner avec l'équipe des espaces culturels.

L'accueil, la sécurité et l'encadrement

La Ville met à disposition :

1 agent de surveillance (dans le hall) et 1 cadre référent au moment du spectacle

Elle prend en charge aussi :

- [à confirmer] l'ouverture du bar à l'Espace Robert-Doisneau (boissons softs et petite restauration légère) les soirs de spectacle

- les verres de l'amitié ne sont pas autorisés à l'issue des représentations.

Chaque organisateur prévoit :

- **l'accueil du public** : réservations, accueil, billetterie, respect de la jauge, des règles de sécurité, du protocole sanitaire en vigueur, contrôle des billets à l'entrée de la salle, placement en salle. Aucun spectateur ne peut s'asseoir sur les marches en salle, même détenteur d'un billet.

Pour répondre aux préconisations Alerte-attentats, l'organisateur est responsable d'assurer un **contrôle renforcé de l'accès à la salle de spectacle** (contrôle visuel des sacs) quand l'alerte le prévoit.

Au moins une personne organisatrice doit rester accueillir le public et les retardataires au début du spectacle.

- **l'accueil des participants** : une personne au minimum dans le hall qui oriente les arrivées, sorties des parents, élèves... et une à l'entrée des loges dès l'arrivée des premiers participants (répétitions, spectacle)

- **l'encadrement des enfants ou jeunes** : dans les loges, pendant les répétitions, pendant et après le spectacle... La structure est responsable du respect des locaux (hall, loges, plateau, salle...) et bien sûr de l'équipe.

- **la billetterie** : la structure porteuse du spectacle (association, établissement scolaire etc) est « Organisatrice » du spectacle. Elle est responsable de sa billetterie, de la fabrication, de l'édition, de la distribution et du contrôle des billets. Elle perçoit l'ensemble des recettes de billetterie et doit faire les déclarations et paiements des droits de la SACEM et autres droits voisins ou d'auteurs.

En contrepartie, les organisateurs de spectacles appliquent le tarif de leur choix pour la billetterie de leur spectacle, organisent leur billetterie en conséquence et encaissent la totalité de leur recette.

Pour rappel, une billetterie payante doit répondre à un certain nombre de règles.

En cas de spectacle gratuit, il conviendra tout de même d'organiser un contrôle des entrées par une billetterie gratuite. Afin de faciliter le contrôle de l'accès à la salle, il est donc nécessaire d'éditionner des billets à talons, même gratuits. Si des

spectateurs ont oublié leur billet, il convient de prévoir une alternative : prévoir des billets supplémentaires à l'entrée du spectacle.

Dans tous les cas, l'organisateur doit être en mesure de **donner le nombre exact de spectateurs en salle** grâce au comptage des talons des billets dès le démarrage du spectacle. Il doit également donner le nombre exact de participants au spectacle et le nombre d'encadrants/organiseurs.

Technique mise à disposition par la Ville

La Ville met à disposition de l'organisateur jusqu'à 3 techniciens (son, lumière, plateau) et 1 coordinateur technique, dans la limite des 10 heures d'amplitude de travail.

Elle met également à disposition le théâtre *en ordre de marche*, le matériel de lumière et de sonorisation dans la limite de ce qui est disponible au Centre d'art et de culture ou à l'Espace culturel Robert-Doisneau et selon un unique montage lumière auquel l'organisateur s'adapte. Voir l'annexe technique ci-dessous qui précise autant que possible l'organisation technique.

Il n'est pas possible d'utiliser la salle, poser le décor, répéter etc. en dehors de l'amplitude horaire définie.

Les moyens de communication

- une affiche « Meudonnais ont du talent » commune à la manifestation est prise en charge par la Ville.
- le programme général est mis en ligne sur le site meudon.fr
- chaque organisateur peut inscrire son événement dans l'open agenda de la Ville
- les supports de communication élaborés par les organisateurs doivent mentionner le soutien de la Ville de Meudon, de la salle qui les accueille (logos) et le nom de la manifestation.
- dans la limite de la place disponible, il est possible de poser une affiche dans les panneaux des espaces culturels, avec accord de la coordinatrice.

Conditions de participation aux Meudonnais ont du talent à destination des Ecoles primaires publiques

Les écoles sont invitées à participer aux Meudonnais ont du talent. Trois créneaux, entre le mardi et le vendredi, seront réservés en juin pour les écoles élémentaires publiques y compris les Classes à Horaires Aménagées Musique (CHAM).

Un investissement de la direction, de l'équipe pédagogique et des parents est essentiel pour garantir le bon déroulement de la journée, l'encadrement des enfants, l'accueil du public et le respect des lieux et des équipes.

// Quelques principes

- Les spectacles d'écoles ont lieu dans les salles de spectacle municipales **uniquement dans le cadre des Meudonnais ont du talent.**
- Une demande de salle de spectacle doit être formalisée via un **formulaire dédié**, à adresser à Madame Virginie Sénéchal, maire-adjointe à l'éducation.
- La sélection des projets de spectacles est effectuée par Madame Virginie Sénéchal, en consultation avec Madame Sylvie Vucic, maire-adjointe à la culture.
- Un seul spectacle est programmé par jour, avec répétitions et spectacle le même jour.
- Les salles de spectacles ont des conditions techniques et un cadre d'organisation de la journée à connaître dès que possible.
- Les CHAM ne sont pas programmées chaque année : il reste donc 2 ou 3 créneaux pour les autres projets d'écoles, selon la programmation des CHAM.
- Le planning de la manifestation est établi dès novembre, avec transmission des dates aux autres organisateurs. Les écoles se voient attribuer les dates encore disponibles.

// Conditions de participation des Ecoles primaires publiques

- Projets de spectacle à **partir de l'élémentaire** uniquement
- Un spectacle regroupe **3 classes minimum ou 4 classes maximum** pour le Centre d'art et de culture / **2 classes minimum ou 3 classes maximum** pour l'espace Doisneau. Aucun spectacle n'est accepté pour une seule classe ou plus de 4 classes.
- le projet artistique et l'accompagnement extérieur par un professionnel (danse, musique...) auprès des élèves sont étudiés avec attention.

Les réponses seront données par Madame Sénéchal.

La Direction de l'Action culturelle fera parvenir aux écoles sélectionnés les principes d'organisation, une fiche de renseignements sur le spectacle et sur le déroulé de la journée à compléter. Une convention sera signée entre l'école et la salle de spectacle.

// Contact

Virginie SENECHAL
Maire-adjointe à l'éducation
virginie.senechal@mairie-meudon.fr

Contacts

Marie-Lise GARDES

Responsable du Potager du Dauphin et coordinatrice des Meudonnais ont du talent

marie-lise.gardes@mairie-meudon.fr - 01 41 14 65 25

ANNEXE TECHNIQUE « LES MEUDONNAIS ONT DU TALENT » EDITION 2025

Cette annexe technique comprend :

- un récapitulatif du matériel technique mis à disposition
- un récapitulatif du personnel technique mis à disposition
- un rappel sur la sécurité
- les plans feu types : Centre d'art et de culture / Espace Robert-Doisneau (sous réserve)
- le règlement intérieur des espaces culturels

IMPORTANT : Cette annexe technique fait partie intégrante de la convention établie dans le cadre de la manifestation « Les Meudonnais ont du talent ».

1 – Matériel technique :

- **Eclairage** : un **unique** plan de lumière est monté pour toute la durée de la manifestation. Celui-ci convient à tous les types de projets amateurs se produisant durant le mois de juin. Seuls quelques projecteurs ponctuels pourront être installés et réglés le jour même, après validation par l'équipe technique en amont de la manifestation. Le plan de feu type est joint à cette annexe.

- **Son** : le matériel de sonorisation mis à disposition est également le même pour tout le monde : une console de mixage numérique, lecteurs MD, CD, un système de sonorisation façade, quatre retours de scène, quatre micros sans fil, deux couples de micros statiques pour chœurs, un système d'intercom (son, lumière, plateau)

- **Vidéo** : un vidéoprojecteur (7000 lumens, 1024 x 768 pixels), un lecteur DVD pro et un ordinateur portable peuvent être mis à disposition pour de petits films, diaporamas et présentations PowerPoint. Nous consulter pour la faisabilité de vos projets vidéo.

A noter de prévoir pour vidéo et/ou bande son :

1 clé USB pour les vidéos, coupées aux bons endroits, séparées, dans l'ordre de passage en MP4 de bonne qualité : 1920x1080

1 autre clé USB pour le son, musiques séparées et coupées au bon endroit dans l'ordre de passage.

Et un double de chacun de ces deux clés

Si possible prévoir un envoi dès le mois de mai.

Les organisateurs devront fournir les plans lumière souhaités simples, à décliner et décrire pour chaque numéro et une conduite du spectacle en amont du spectacle. Il ne sera pas possible d'ajouter plus de deux ou trois effets lumières par plans.

- **Divers** : d'autres dispositifs, plus spécifiques, font aussi partie de la fiche technique de la manifestation « les Meudonnais ont du talent ». Ils pourront être installés à votre demande si besoin, avec l'accord en amont de l'équipe technique : douze praticables (2m x 1m) avec pieds (20, 40, 60, 80cm) + escaliers. Toutefois, le temps de montage des praticables devra être pris en compte dans les temps de présence des techniciens et pris sur votre temps de répétition (cf. N°2 « Personnel technique »), donc il est nécessaire de vérifier avant la possible mise en place.

Possibilité d'accroche de toiles et petits décors en un point (sous réserve que ceux-ci soient conformes aux normes de sécurité) avec la machinerie scénique. **Nous consulter** pour vérifier le nombre d'accroches possibles (prises sur le temps de mise à disposition du personnel) et la faisabilité.

Note : De manière générale, merci de contacter l'équipe technique pour faire valider votre projet, cela évitera les surprises de dernière minute. **Attention**, nous pouvons vous apporter une assistance technique sur vos réalisations audio et vidéo (compilation de plusieurs titres sur un même support, encodage ou conversion de format audio-vidéo, gravure CD - DVD...), mais en aucun cas, il n'est possible à l'équipe technique de faire du montage ou de l'édition.

De même, nous ne pouvons stocker vos décors au sein des espaces culturels. En conséquence, ils seront livrés dans l'amplitude horaire de la mise à disposition du lieu et repris le soir-même.

2 – Personnel technique :

Pour la réussite de la manifestation, les Espaces Culturels mettent à disposition trois régisseurs professionnels (son, lumière, plateau) et un coordinateur technique. L'amplitude horaire de travail des techniciens ne peut excéder 10 heures, comprenant 30

min de préparation de la salle avant votre arrivée, et 1 heure de rangement après la fin du spectacle. La durée maximale du spectacle est de **2h15** avec un entracte de 15 mn inclus ou 2 heures sans entracte. L'heure de début maximum du spectacle est portée à **20h30**, et l'heure de fin impérative du spectacle à **22h**. Nous vous remercions de prévoir votre arrivée et vos répétitions en fonction de ces informations.

3 – Sécurité :

Les Espaces culturels sont des ERP (Etablissement Recevant du Public) de type L, 3^{ème} catégorie. Leur fonctionnement est régi par des normes de sécurité spécifiques à respecter impérativement :

- 1) Interdiction totale d'utiliser allumettes, bougies et toute autre substance pouvant produire étincelle, fumée, chaleur et ce, dans la totalité de l'établissement.
- 2) Tout appareil électrique n'appartenant pas aux espaces culturels devra faire l'objet d'une vérification de conformité par les soins d'un membre de l'équipe technique habilité avant d'être éventuellement utilisé sur scène.
- 3) Vos décors devront être construits dans les règles de l'art, donc ne pas présenter de défauts pouvant causer un accident (chute, casse, clous, vis...). De plus, ils devront être ignifugés (protégés contre le feu). Un justificatif vous sera demandé. L'équipe technique se réserve le droit de refuser la mise en place de tout ou partie d'un décor qu'elle ne jugerait pas en conformité avec les normes ERP en vigueur. Consulter l'équipe technique pour des conseils à ce sujet.
- 4) Le nombre de participants présents sur scène est limité à 80 / 100 personnes.
- 5) Le nombre total de personnes présent dans le lieu est limité (participants + public) : nous consulter.

4 – Règlement intérieur du Centre d'art et de culture et de l'Espace Robert-Doisneau

ARRETE N° 2003 T005

**PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR
DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE**

Le Maire de Meudon, Conseiller Régional d'Ile de France,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales en sa partie législative, notamment l'article L.2212 alinéa 1 et 2 et l'article L.2122-28,

Considérant que pour permettre à tout usager d'utiliser le Centre d'art et de culture dans les meilleurs conditions, il y a lieu de rappeler à chacun les règles d'accès et d'utilisation aux locaux de ce bâtiment,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le règlement intérieur du Centre d'art et de culture est établi comme suit :

1. Pour permettre à tous d'utiliser les locaux dans les meilleurs conditions, chacun doit veiller à ne pas troubler l'ordre et le calme nécessaires au bon fonctionnement du service. Il est notamment interdit de fumer, de circuler en patins ou planches à roulettes, de courir, de jouer, de crier ou d'utiliser des baladeurs, dans l'enceinte du hall du Centre d'art et de culture.
2. A l'intérieur de la salle de spectacle, il est strictement interdit de laisser son portable allumé pendant toute la durée de la représentation artistique ou cinématographique.
3. Les enfants mineurs fréquentent ce lieu sous la seule responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.
4. Il est rappelé que la législation interdit de filmer ou d'enregistrer les spectacles à des fins strictement privées sans accord préalable ; le non-respect de cette législation entraînerait un contrôle du public avant l'entrée dans la salle.
5. Toute dégradation de mobilier, d'objets sera à la charge du contrevenant.
6. Il est strictement interdit de manger ou de boire dans la salle de spectacle sans autorisation préalable.
7. Le personnel municipal n'est pas responsable en cas de disparition d'objets personnels.
8. Même tenus en laisse ou portés, les animaux, à l'exception des chiens d'aveugle, ne sont pas admis dans l'enceinte du Centre d'art et de culture.
9. Au sein du Centre d'art et de culture s'applique les mêmes règles qui régissent tous les lieux publics.
10. Il est rappelé que pour bénéficier de réduction sur les spectacles, il est impératif de présenter vos justificatifs aux hôtesses de la billetterie ou d'envoyer par courrier une photocopie des justificatifs accompagnés du règlement à l'ordre du trésor public.

De plus, les réservations des spectacles doivent être réglées sous les 48H, sinon elles sont susceptibles d'être levées.

SANCTION :

En cas de non respect du règlement intérieur, les contrevenants pourront se voir refuser, provisoirement ou définitivement, l'accès du Centre d'art et de culture.

Le personnel municipal est disponible pour accueillir, informer et renseigner les usagers. Il a pour mission de veiller à l'application du règlement. A ce titre, il est habilité à prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du service. Toute marque d'irrespect ou d'agressivité envers le personnel communal ou les autres usagers, pourra entraîner l'exclusion du Centre d'art et de culture.

ARTICLE 2 :

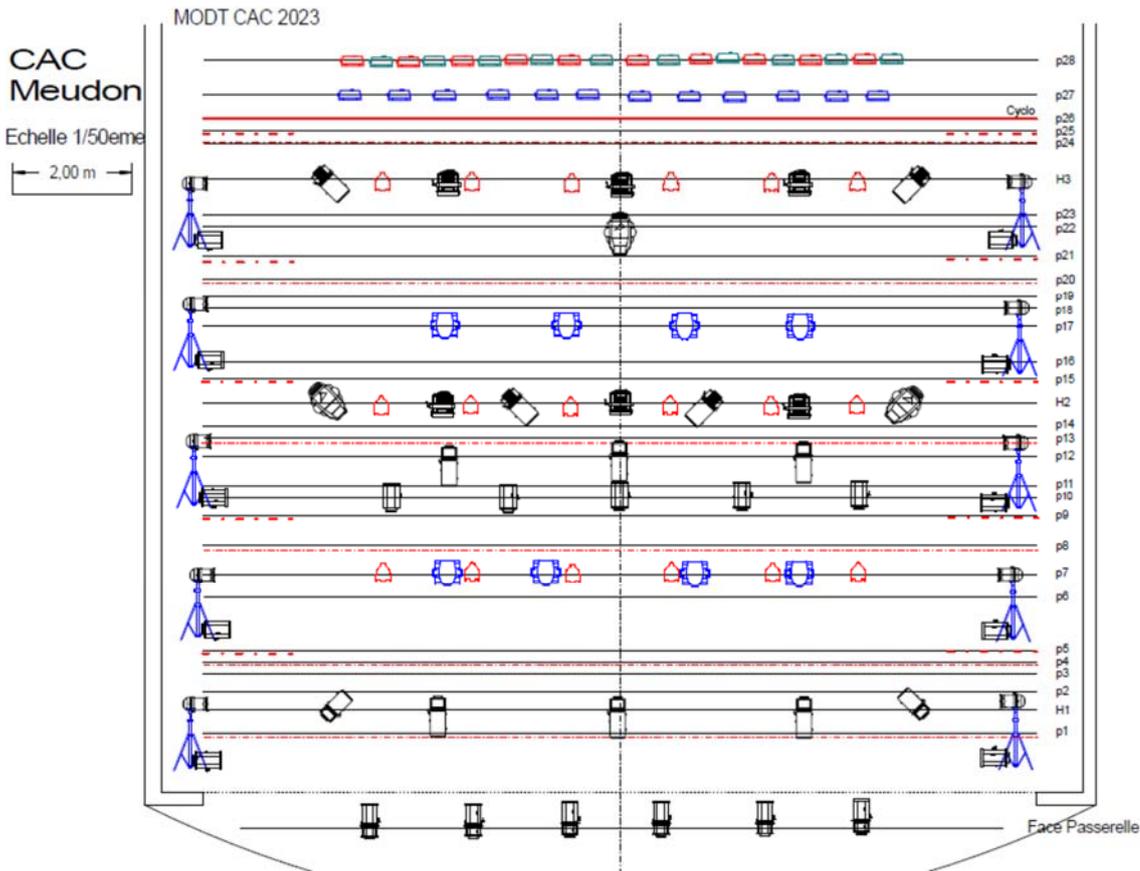
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'Adjudant Chef de la Gendarmerie, Madame la Trésorière Principale de Meudon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Meudon, le 10 janvier 2003

Le Maire de Meudon
Conseiller Régional d'Ile de France



5- Plan feux type Centre d'art et de culture (sous réserve)



6- Plan feux type Espace culturel Robert-Doisneau (sous réserve)

